

À retourner avant le 15 mars 2021

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
27, 28 & 29 août

ART-O-RAMA, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du vendredi 27 au dimanche 29 août 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire et des incertitudes qui existent sur son évolution, les organisateurs peuvent mettre à disposition à leur charge un.e assistant.e pour votre stand.

éditeur	
directeur(s)	
adresse	ville
code postal	pays
e-mail	
tel	site web
année d'ouverture de l'éditeur	
nom de la personne à contacter	
mobile	e-mail
adresse de facturation si différente	
	code postal
ville	pays

Suite à l'annulation de l'édition physique d'Art-o-rama 2020, a été mis en place le Salon immatériel avec la volonté de présenter en ligne non pas de la documentation sur des œuvres, mais bien des œuvres accessibles et appréhendables depuis un support numérique.

Fort de son accueil tout autant de la part des exposants que des collectionneurs et amateurs d'art, nous poursuivons en 2021 cette section d'Art-o-rama dédiée aux œuvres immatérielles, c'est à dire sonores ou textuelles.

La participation au Salon immatériel est gratuite pour les éditeurs sélectionnés à Art-o-rama.

Critères de sélection :

La SECTION ÉDITION d' ART-O-RAMA est ouverte aux éditeurs ayant un programme annuel d'activité.
Ceux-ci sont sélectionnés par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatoriale développé pour ART-O-RAMA, autour d'un ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2021

Annonce de la sélection : mai 2021

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 200 € et ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation par les organisateurs avant l'annonce de la sélection. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à ART-O-RAMA sont de 1000 € et donnent accès à un espace d'exposition dessiné par l'exposant sans surface pré-définie et en cohérence avec le projet curatoriale.

Merci de compléter le document en page 4.

Les organisateurs se donnent le droit de modifier le plan de stand pour les besoins de la scénographie générale en concertation avec l'exposant.

les frais de participation comprennent

- un espace d'exposition comprenant de 0 à 7 mètres linéaires recto de cloison blanche d'une hauteur de 3 m
- éclairage
- une arrivée électrique
- connexion wifi
- assistant.e sur place sur demande
- page dédiée sur le site internet avec présentation de 5 œuvres
- possibilité de participer au Salon immatériel incluse

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant

- mètre linéaire supplémentaire : 150 €
- prise électrique supplémentaire : 50€
- assistance d'un technicien : 150€/demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo,, fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA qui servira pour la presse et la communication (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes exposés
3. images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, courtoisie) des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. plan de votre espace d'exposition (document page 4)
5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
6. présentation de votre activité (1 page maximum)
7. liste des artistes édités
8. programme pour les années 2020 et 2021
9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

- II. Pour le site internet et la communication imprimée et numérique, fournir 5 images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie), format jpeg, 300 dpi, 1500 pixels minimum hauteur ou largeur.

Tous les textes doivent être en anglais.

Si vous souhaitez participer au Salon immatériel :

1. un texte de présentation du projet
2. les fichiers des œuvres, son (format mp3) ou texte.
3. la légende complète (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie) de chaque œuvre

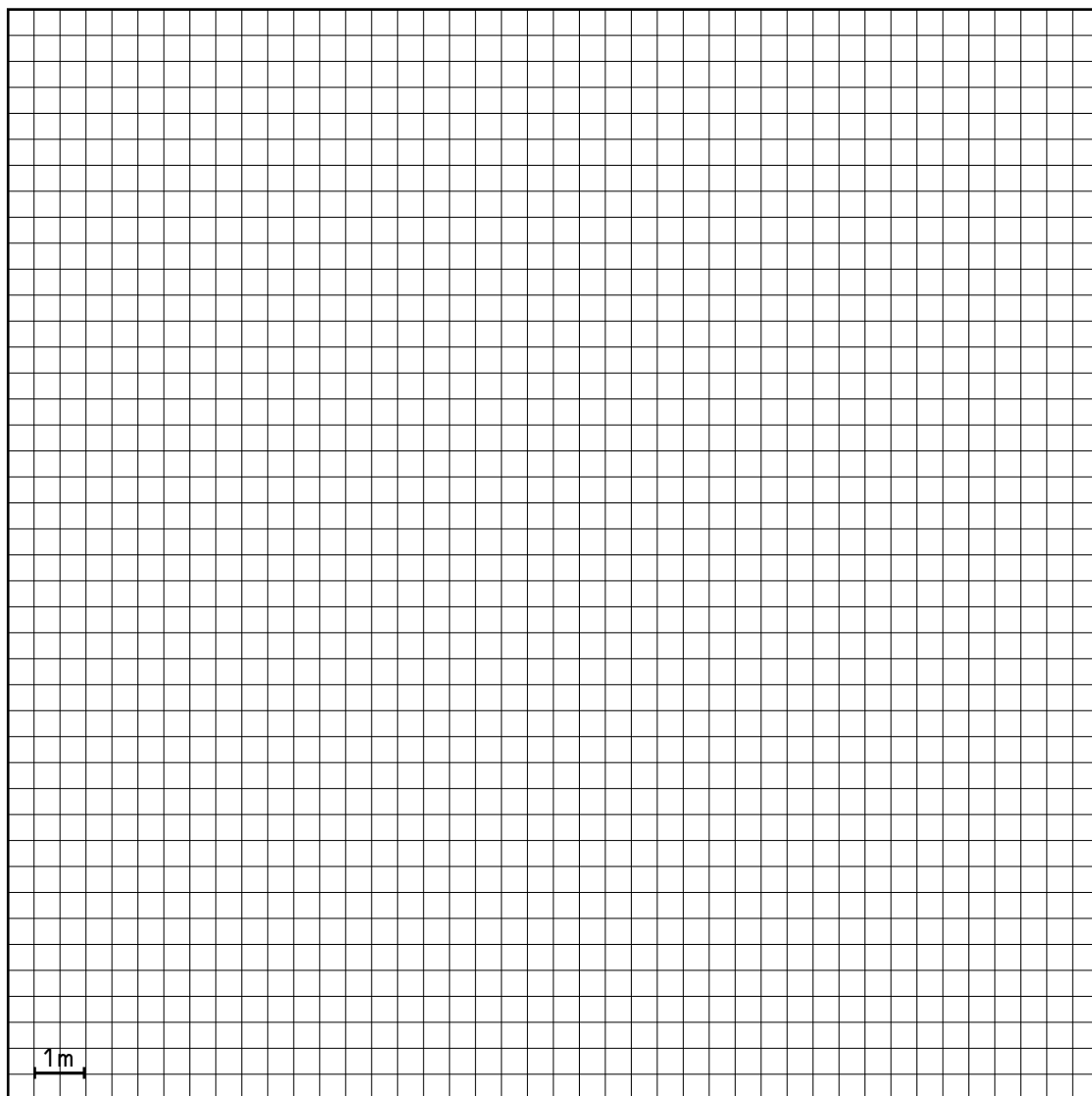
VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

Les organisateurs s'engagent à fournir aux exposants un stand aux dimensions communiquées par leurs soins dans la limite des possibilités de l'espace et tenant compte de la scénographie générale.

Chaque stand est réalisé en placoplâtre blanc de 13 mm d'épaisseur et d'une hauteur de 3 m. Il est fourni avec l'éclairage nécessaire, une arrivée électrique et une connexion wifi.

Raison sociale :

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques. Indiquer la longueur de chaque mur, la position de l'alimentation électrique et les faces utilisées pour chaque mur à l'aide d'une flèche.



Lieu et date

Raison sociale et signature valable juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

L'exposant se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive au salon ART-O-RAMA 2021.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 15 mars 2021.

ART-O-RAMA office
Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36
www.art-o-rama.fr

RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les exposants sélectionnés pour ART-O-RAMA s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture. Aucun exposant ne pourra s'installer sur son stand avant d'avoir réglé ses frais.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

La configuration des stands sera effectuée en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. Les organisateurs s'engagent à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont à définir en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. Les organisateurs se réservent la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par les organisateurs. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec les organisateurs. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Dans le cas d'œuvres fragiles ou dont la manipulation est délicate, nous conseillons aux exposants d'engager un monteur

professionnel pour réaliser le démontage du stand.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable des organisateurs.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement